



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE LE PRADET

Accusé de réception en préfecture 2025/081
083-218300986-20251023-25-DEC-DGS-112-AR
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception en préfecture : 24/10/2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
25-DEC-DGS-112

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS
DE LA BOURSE AUX JOUETS**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°25-DCM-DGS-010 du 03 février 2025 portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT la décision de la municipalité d'organiser dans le cadre de ses festivités de Noël une bourse aux jouets,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer à compter du mardi 18 novembre 2025, le tarif de l'occupation du domaine public à destination des particuliers désireux de participer à la bourse aux jouets à 5,00€ l'emplacement.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
Hervé STASSINOS

23 OCT. 2023

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

